



DES RISQUES MULTIPLIÉS pour les FEMMES et les ENFANTS
La violence familiale et l'assouplissement du contrôle
des armes à feu au Canada

YWCA Canada

Mémoire à l'intention du Comité sénatorial permanent des affaires
juridiques et constitutionnelles

27 mars 2012

www.ywcacanada.ca

104, rue Edward
Toronto (Ontario)
M5G 0A7

DES RISQUES MULTIPLIÉS

La violence familiale et l'assouplissement du contrôle des armes à feu au Canada

« (...) nous ne devrions pas perdre pas de vue ce qui importe d'abord et avant tout : la sécurité publique. Grâce au registre, le Canada est devenu un pays plus sûr, et des vies ont été épargnées. C'est à nos risques et périls que nous le supprimons [traduction]. »

William Blair, président
Association canadienne des chefs de police

Préserver une mesure de sécurité publique

La YWCA du Canada est l'organisme de notre pays qui offre le plus grand nombre de maisons d'hébergement aux femmes et aux enfants fuyant la violence et elle lutte depuis très longtemps pour la sécurité et les droits des femmes et des jeunes filles. Nous sommes la plus ancienne organisation au service des femmes : nous avons célébré notre 140^e anniversaire en 2010. Nous faisons valoir instamment au Comité sénatorial que les dispositions du projet de loi C-19 ne sont pas dans l'intérêt des femmes et des enfants victimes de violence.

Comme prévu, le projet de loi C-19 vise à détruire le registre des armes d'épaule. Mais ce qui est une surprise totale pour tous ceux qui ont suivi les messages publics du gouvernement fédéral à ce sujet, c'est qu'on a également l'intention de supprimer la vérification obligatoire du permis préalable à la vente d'une arme, ainsi que l'obligation, pour les armuriers, de tenir des registres de leurs ventes. L'allègement de ces garde-fou fort simples, mais cruciaux, compliqueront la tâche de la GRC et des autres services de police lorsqu'il s'agira de priver de leurs armes des hommes considérés comme dangereux pour leur famille ou eux-mêmes, tandis qu'il sera plus facile pour les intéressés d'acheter des armes d'épaule et des carabines à l'aide de permis falsifiés ou non valides.

Chaque année au Canada, plus de 100 000 femmes et enfants quittent leur foyer pour trouver refuge dans une maison d'hébergement. La plupart d'entre eux se rendent à l'une des 31 refuges administrés par une YWCA locale pour y être en sécurité, avoir un toit sur la tête et recevoir de l'aide. Nos associations membres administrent des maisons d'hébergement non seulement dans les petits et grands centres urbains, mais aussi dans les régions rurales de Sudbury, Brandon, Prince Albert, Lethbridge, Peterborough, Saskatoon, Yellowknife et Iqaluit, où les fusils de chasse et les carabines font partie intégrante de la culture. Ces associations s'opposent à la destruction du registre, car il y va de la sécurité des femmes et des enfants de leurs collectivités. Elles savent parfaitement que les policiers de la GRC vérifient le registre à chaque fois qu'ils répondent à un appel pour violence conjugale et que ce registre sert à priver de leurs armes des gens considérés comme dangereux.

Il est très troublant que le discours officiel sur l'assouplissement du contrôle des armes à feu, comme le proposent les partisans du projet de loi C-19, s'accompagne désormais de l'idée que les femmes devraient porter des armes de poing dissimulées pour se

protéger du viol. Est-ce à dire qu'un Canada où les femmes et les jeunes filles ne sont en sécurité que si elles sont armées est un meilleur pays? Ce n'est pas notre avis.

Vérification obligatoire du permis : éloigner les gens dangereux des armes à feu

À l'heure actuelle, quiconque vend une arme doit s'assurer que l'acheteur détient un permis valide. C'est une précaution normale qui fait obligation au vendeur de veiller à ce que l'acheteur soit autorisé et qui réduit le risque que des gens dont le permis a été révoqué pour des raisons de sécurité publique puissent acheter des armes à feu. En supprimant cette disposition, on mettra en danger tous les Canadiens, mais plus encore les femmes et les enfants.

Au Canada, l'obtention d'un permis est assujettie à de sérieuses vérifications des antécédents de l'intéressé, ce qui permet d'éloigner les gens dangereux et violents des armes à feu. Selon la GRC, de 2005 à 2011 – soit la période durant laquelle le registre a été intégré aux activités policières et où l'utilisation du registre en direct par la police a augmenté considérablement, 2 723 demandes de permis ont été rejetées et 12 247 permis ont été révoqués, pour un total de plus de 15 000 refus. Par ailleurs, les certificats d'enregistrement associés à 1 100 481 armes à feu ont été révoqués. La raison en était, dans de nombreux cas, la violence conjugale, et c'est pourquoi ces changements multiplieront d'abord les risques pour les femmes et les enfants victimes de violence familiale. Les modifications apportées à la *Loi sur les armes à feu* permettront à ceux dont le permis a été révoqué d'acheter des armes malgré l'interdiction qui leur est faite.

Un motif de croire

En remplaçant l'obligation de vérifier le permis et en prévoyant seulement que le vendeur n'ait « aucun motif de croire » que l'acheteur n'est pas autorisé à posséder ce type d'arme, le projet de loi C-19 rend pratiquement impossible de tenir un vendeur responsable d'avoir vendu une arme à un acheteur sans permis.

La vente d'armes à des personnes sans permis restera illégale, mais les tribunaux auront beaucoup de difficulté à accuser un vendeur qui affirme n'avoir eu « aucun motif de croire » qu'il en était ainsi. Cette affirmation fait porter le fardeau de la preuve à la Couronne, qui devra prouver qu'il y avait un motif de croire, et il lui sera si difficile d'obtenir une reconnaissance de culpabilité que la disposition en deviendra inapplicable. La plupart des armuriers respectent la loi, mais ce n'est pas le cas de tous, et certains se tiennent sur le fil. Certains ont été accusés d'avoir facilité la contrebande d'armes et d'avoir alimenté des gangs criminels. Aux termes de la nouvelle loi, il ne sera guère possible de poursuivre un armurier qui vend des fusils et des carabines à des personnes sans permis, et les vendeurs estimeront probablement qu'il y a peu de risque à le faire. Tout cela supprime un moyen de protection important pour les femmes et les enfants victimes de violence, à savoir la possibilité qu'offre le système actuel d'interdire aux personnes susceptibles de comportement violent l'accès à des armes d'épaule. Comme nous l'avons vu, ces personnes étaient au nombre de 15 000 sur une période de six ans (2005 à 2011).

Un exemple concret : le meurtre d'Arlene May

En 1988, l'enquête du coroner sur le meurtre d'Arlene May a eu pour effet de considérer le manque de vérification obligatoire du permis d'alors comme une lacune du système. L'ex-partenaire de la victime, Randy Iles, a pu acheter un fusil bien que sa caution ait été assortie de l'interdiction de posséder une arme à la suite de l'agression de May. Son permis était censé avoir été révoqué, mais il avait réussi à en conserver l'exemplaire physique et a pu s'en servir pour acheter l'arme avec laquelle il a tué May et s'est suicidé. C'est exactement le genre de risque que le projet de loi C-19 multiplie. Le retour à la vérification facultative du permis aura pour effet d'accroître l'accès aux fusils pour ceux qui ne devraient pas en avoir, c'est-à-dire des gens comme Randy Iles.

La formulation « aucun motif de croire » ne fera rien pour empêcher que des armes soient vendues à des personnes sans permis. Il faut conserver le principe de la vérification obligatoire pour empêcher que des armes se retrouvent entre les mains de ceux qui n'y sont pas autorisés.

L'abolition des registres réduit la sécurité des femmes et l'accès de la police à l'information

Le projet de loi C-19 interdit de conserver des registres des vérifications de permis, ce qui accroît le danger auquel sont exposées les femmes dont les partenaires ou ex-partenaires sont violents. À défaut d'un mécanisme permettant d'informer les autorités que des gens dangereux sont en train d'essayer de se procurer des armes, certaines mesures cruciales de prévention deviendront impossibles. Sans registres, un vendeur sera-t-il en mesure d'informer la police qu'une personne qui leur semble dangereuse est en train d'essayer d'acheter une arme à feu? Dans les situations de violence conjugale, le désir d'en finir est souvent immédiat. Les jours qui suivent la confiscation des armes après une accusation de violence conjugale sont cruciaux. Si la police ne peut pas vérifier si l'homme est en train d'acheter une arme, sa victime sera plus exposée encore.

L'interdiction de tenir des registres sur les tentatives de vérification des permis limitera encore plus l'information dont la police disposera, tout autant que l'élimination de l'obligation pour les armuriers de tenir des registres de leurs ventes. Voilà un énorme gaspillage de ressources pour la police, quand on le compare aux recherches dans le registre actuel en direct, qui vaut du moins mieux que pas du tout d'information. C'est pourtant ce que le projet de loi C-19 préconise.

Le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED)

À l'heure actuelle, l'enregistrement d'une arme à feu associe celle-ci au titulaire d'un permis inscrit dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF). Grâce au Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED), une composante du SCIRAF, les services de police du Canada peuvent chercher le nom et l'adresse du titulaire, le numéro de permis d'arme à feu, le numéro de série ou le numéro de certificat d'enregistrement d'une arme à feu. Cette base de données, accessible en temps réel et mise à jour quotidiennement, peut être consultée à partir d'une voiture de police.

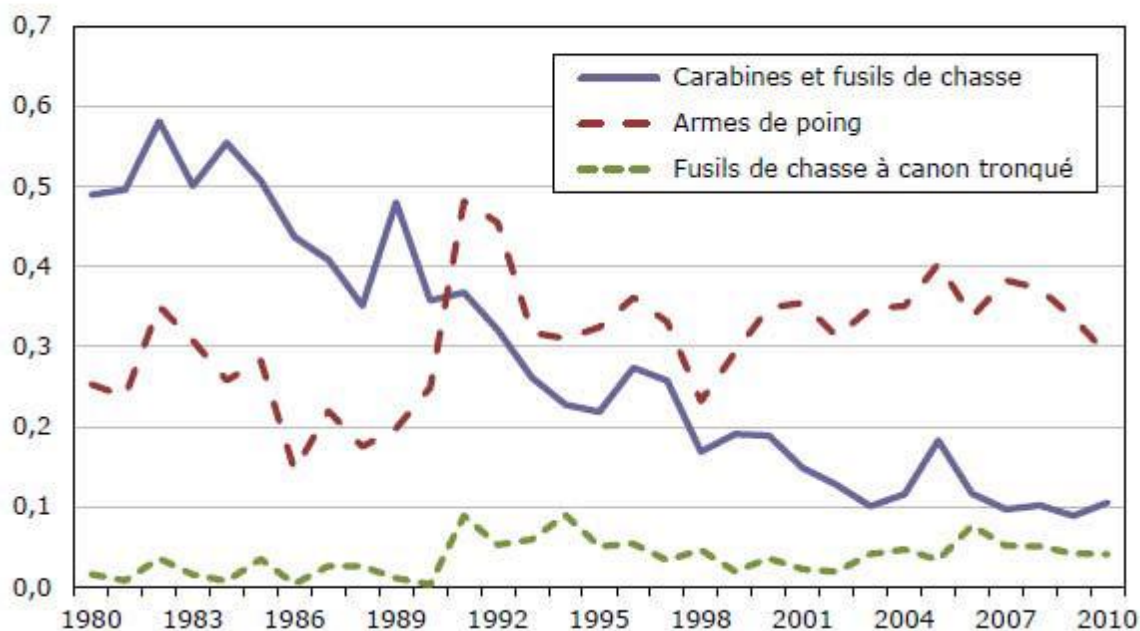
Au 30 septembre 2011, le registre contenait les dossiers de 7 137 386 armes à feu sans restriction (carabines et fusils de chasse), soit 91 % des armes à feu enregistrées. Au cours de l'année, les services de police et d'autres utilisateurs ont fait en moyenne 17 402 demandes par jour, des milliers de plus que l'année précédente et au moins huit fois plus qu'en 2004 (http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/archives/quick_facts/2011/se-fra.htm). Le nombre total de demandes annuelles au RCAFED est passé de seulement 425 000 en 2004 à plus de cinq millions en 2010 (*ibid.* et *Rapport du commissaire aux armes à feu de 2008*). Contrairement à la croyance populaire, ces demandes ne sont pas dues en majorité aux vérifications automatiques effectuées lorsque la police arrête un véhicule. Dans les cas de violence conjugale, elles sont spécifiques et délibérées et concernent l'adresse d'où vient l'appel.

Du 1^{er} décembre 1998 au troisième trimestre de 2011, 31 625 permis d'armes à feu ont été refusés (9 083) ou révoqués (22 542) par les contrôleurs des armes à feu pour des raisons de sécurité publique (<http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/index-fra.htm> et les archives de mars 2007), soit environ 400 ou 500 permis refusés et 2 000 permis révoqués en moyenne chaque année. Combien de vies a-t-on ainsi épargné? Personne ne le sait avec certitude, mais un examen des chiffres pendant environ la même période révèle que le taux d'homicide entre conjoints commis avec une carabine ou un fusil de chasse a continué de diminuer, alors que le taux d'homicide entre conjoints par d'autres moyens est demeuré le même et que le taux d'utilisation global des armes à feu a été variable. Faute d'un registre des armes d'épaules, comment sera-t-il possible de révoquer un permis?

En ce qui concerne le nombre total d'homicides (y compris ceux commis entre des personnes qui ne sont pas des conjoints), les rapports annuels de Statistique Canada intitulés *L'homicide au Canada* indiquent que le taux global des homicides commis à l'aide d'une arme à feu a suivi une tendance générale à la baisse du milieu des années 1970 à 2002 et que, bien qu'il y ait eu de légères augmentations dans les années 2000, la hausse ne découlait pas tant de l'utilisation d'armes d'épaule, dont l'utilisation abusive a diminué, que de l'utilisation d'armes à autorisation restreinte et d'armes prohibées comme les pistolets.

Homicides commis à l'aide d'une arme à feu, selon le type d'arme à feu, Canada, 1980 à 2010

taux pour 100 000 habitants



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tiré de *L'homicide au Canada, 2010*, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11561-fra.htm#a4>.

Les données indiquent clairement que les homicides commis avec des carabines et des fusils de chasse ont connu une baisse continue, qui coïncide avec l'augmentation de l'utilisation du registre des armes d'épaule par les services de police du Canada. Et, bien que les homicides entre conjoints commis à l'aide de carabines et de fusils de chasse aient diminué, les homicides entre conjoints par d'autres moyens n'ont pas reculé.

Nombre d'homicides entre conjoints selon le sexe et le type d'arme, 1995 à 2008

	<u>Total</u>	<u>Femme</u>	<u>Homme</u>	<u>À l'aide d'une carabine</u>	<u>Par tout autre</u>
				<u>ou d'un fusil de chasse</u>	<u>Moyen</u>
1995	93	71	22	15	78
1996	82	63	19	20	62
1997	78	63	15	17	61
1998	70	57	13	12	58
1999	71	60	11	17	54
2000	69	52	17	11	58
2001	89	71	18	12	77
2002	84	68	16	10	74
2003	78	64	14	12	66
2004	75	63	12	7	68
2005	74	62	12	14	60
2006	78	56	22	9	69
2007	62	49	13	6	56
2008	62	45	17	12	50

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les facteurs de risque donnant lieu au refus ou à la révocation d'un permis d'arme à feu correspondent aux facteurs de risque répertoriés par le Comité d'examen des décès dus à la violence familiale, qui souligne un lien étroit entre l'accès aux armes à feu et la violence entre partenaires intimes. Le Comité a conclu que sept facteurs de risque ou plus (antécédents de violence familiale, violence à l'extérieur de la famille, risque pour soi-même ou les autres, troubles mentaux, consommation de drogue et accès aux armes à feu) accroissent de 84 % le risque que les agressions physiques finissent par un homicide (*Cinquième rapport annuel du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale*, 2007).

Les armes à feu sans restriction constituent la vaste majorité des armes figurant au Registre canadien des armes à feu; en supprimant l'enregistrement de ces armes, on effacera des renseignements essentiels permettant d'évaluer de façon continue les risques pour la sécurité des femmes et des enfants.

Un exemple concret

Le 4 mai 2010, lorsque Marty Cheliak, alors surintendant principal de la GRC, a témoigné devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale à propos du projet de loi C-391, il a raconté un incident à vous glacer le sang qui illustre bien l'utilité du registre des armes d'épaule. Une famille avait communiqué avec le service de police locale en raison de l'« état dépressif » du père et avait demandé à la police de « saisir toutes les armes à feu qui se trouvaient dans la maison ». Des membres de la famille avaient signalé à la police que des armes à feu se trouvaient dans la maison, sur quoi la police a consulté le registre. Le surintendant principal Cheliak a déclaré que lorsque la police locale avait consulté le Registre canadien des armes à feu en direct, elle avait appris qu'il y avait dans la maison 21 autres armes d'épaule dont la famille ignorait l'existence. La police avait obtenu un mandat et retiré toutes les armes à feu, empêchant ainsi une tragédie possible. Sans le registre, l'existence des 21 autres armes à feu serait demeurée inconnue

(<http://parl.vu.parl.gc.ca/ParlVu/ContentEntityDetailView.aspx?ContentEntityId=6113> et <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4497859&Mode=1&Parl=40&Ses=3&Language=F>).

Combien de fois avons-nous appris aux nouvelles les histoires horribles de familles assassinées par un père dépressif? Une tragédie éventuelle a été évitée, grâce au registre. Combien de vies a-t-on épargné par cette seule consultation du registre des armes d'épaule?

Comparaison des coûts

Le registre des armes d'épaule a coûté, selon les estimations, moins de 4 millions par an. C'est bien moins que ce que coûte la violence conjugale au Canada. La violence subie par les femmes et les enfants non seulement coûte très cher sur les plans social et personnel, mais elle a des répercussions financières importantes. Voici ce qu'on peut lire dans le document intitulé « Violence familiale : aperçu du ministère de la Justice du Canada » :

« Bien que les coûts totaux associés à toutes les formes de violence familiale n'aient jamais été calculés, deux importantes études des coûts dans des secteurs précis ont révélé qu'ils sont très élevés. D'après une étude portant sur les coûts de diverses formes de violence faite aux femmes, y compris la violence faite aux femmes au sein d'une relation intime, les coûts associés aux services sociaux, à l'éducation, au système de justice pénale, à l'emploi, à la santé et aux soins médicaux s'élèveraient à 4,2 milliards de dollars par année pour la société canadienne. Pour le système de justice pénale seulement, les coûts s'élèveraient à environ 900 millions de dollars annuellement. »

<http://www.canada-justice.com/fra/pi/vf-fv/info-facts/vf-fv/vf-fv.pdf>

Selon Santé Canada, les coûts mesurables de la violence faite aux femmes au Canada en termes de santé dépassent 1,5 milliard de dollars par an (<http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/pubs/women-femmes/violence-fra.php>).

Du point de vue financier, le registre et la vérification obligatoire des permis ne sont que de modestes investissements, dont les retombées font faire des économies beaucoup plus importantes par ailleurs.

Mettre fin à la violence au Canada

Pour la YWCA du Canada, qui est LE plus important fournisseur de services aux femmes et aux enfants fuyant la violence, l'élimination de la violence contre les femmes constitue une priorité. Pour mettre fin à cette violence, les Canadiens devront faire plus que d'accepter de remplir un formulaire d'enregistrement pour posséder une arme de chasse ou pour acheter le célèbre fusil d'assaut Ruger Mini-14, qui peut tuer plusieurs femmes en un rien de temps. En 2009, près de 75 000 crimes violents commis contre des femmes par un conjoint, un ex-conjoint ou un partenaire intime ont été signalés à la police (<http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/2010001/article/11416/tbl/tbl002-fra.htm>). On estime que plus de 70 % des crimes de ce genre ne sont pas signalés. Les femmes sont trois à quatre fois plus susceptibles que les hommes d'être victimes d'un homicide entre conjoints¹. Au cours des dix dernières années, 58 Canadiennes, en moyenne, ont été tuées chaque année par leur partenaire ou un ancien partenaire, dont plus du quart à l'aide d'une arme à feu (<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/2010000/t024-fra.htm>).

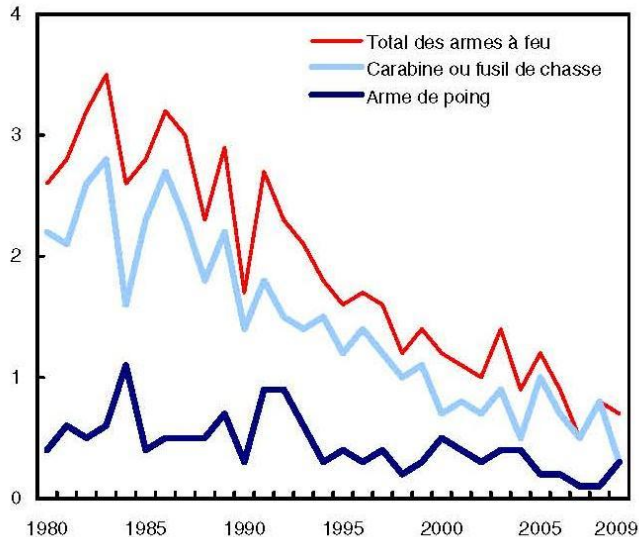
Qu'elles soient sans restriction, à autorisation restreinte ou prohibées, les armes à feu sont utilisées comme instruments de contrôle, d'intimidation et de violence dans les cas de violence entre partenaires intimes. L'accessibilité à des fusils de chasse constitue un élément essentiel de ce problème. À titre d'exemple, entre 1985 et 1995, 71 % de **tous** les homicides conjugaux ont été commis au moyen d'un fusil de chasse ou d'une carabine; 24 %, d'une arme de poing; 4 %, d'un fusil de chasse ou d'une carabine à canon coupé et 1 % d'autres types d'armes à feu (<http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/Statcan/85-002-XIF/0079785-002-XIF.pdf>, page 9). Entre 1995 et 2008, 72 % des **femmes** victimes d'homicide conjugal ont été tuées à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse (150 ou 61,7 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu) ou d'une carabine ou d'un fusil de chasse à canon tronqué (26 ou 10,7 %), soit une moyenne de 13 homicides par an commis à l'aide de l'une ou l'autre de ces armes (Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides).

En 2008, Statistique Canada a révélé que, même si l'utilisation d'armes de poing pour commettre des homicides a augmenté dans les régions métropolitaines, les armes

d'épaule sont plus susceptibles d'être utilisées dans les régions non métropolitaines. Mais, dans l'ensemble, le Canada continue d'enregistrer une diminution de l'utilisation des armes d'épaule pour commettre des homicides. En 2007, Statistique Canada a révélé que, depuis 1995, les homicides conjugaux commis à l'aide d'armes d'épaule ont diminué d'au moins 50 % (*Homicide au Canada, 2006*). Le graphique ci-dessous montre l'évolution de cette tendance.

Homicides entre conjoints commis à l'aide d'une arme à feu, selon le type d'arme utilisé, Canada, 1980 à 2009

taux pour 1 million de conjoints



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides; tiré de *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2009*, graphique 4.6 <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/2010000/ct019-fra.htm>.

Note(s) : Les taux sont calculés pour 1 million de conjoints. Les chiffres de population sont fondés sur les estimations au 1^{er} juillet fournis par la Division de la démographie de Statistique Canada. Comprend les personnes de 15 ans et plus qui sont mariées, séparées ou divorcées, ainsi que celles vivant en union libre. Exclut les homicides sur des conjoints de même sexe en raison de l'indisponibilité des données démographiques concernant les couples de même sexe.

Le résultat est clair. Le taux de décès causés par les armes d'épaule a diminué de façon importante depuis la création du registre des armes à feu sans restriction.

Dans l'intérêt de qui?

Selon la YWCA de Yellowknife, qui gère une maison d'hébergement dans cette ville et qui s'occupe de presque toutes les ordonnances de protection urgente délivrée sur le territoire, le délai de réponse de la GRC dans les petites collectivités va d'une heure par la route à plusieurs jours si l'endroit n'est accessible que par avion et à condition que la météorologie soit favorable. Les collectivités sont petites et comptent souvent 150 à 450 personnes. Des membres de la YWCA de Yellowknife s'y rendent pour travailler auprès des femmes des 11 plus petites collectivités des Territoires du Nord-Ouest, où il n'y a pas de poste de la GRC. Lorsque, après de nombreuses visites, nous avons gagné leur confiance en les écoutant sans les juger, les femmes parlent plus volontiers de leur vie. Le Nord est une culture de chasse, et les armes d'épaule sont des armes de

chasse. Mais elles servent également à intimider, soumettre et contrôler les partenaires de vie. Des femmes ne cessent de le répéter aux représentants de la YWCA de Yellowknife.

À titre de fournisseur de services de refuge, facilitateur des ordonnances de protection d'urgence et organisateur de renforcement de la capacité de cinq refuges pour femmes victimes de violence dans les T.N.-O., la YWCA de Yellowknife a reçu le témoignage de nombreuses femmes victimes de violence. Nous savons que des vieilles femmes sont si gravement menacées qu'elles fuient la maison sans bottes ni parka par très mauvais temps. Nous savons que des jeunes femmes sont violées par des membres de leur famille.

Cette loi visant à éliminer le registre des armes d'épaule supprime l'un des moyens les plus efficaces et les plus tangibles de protéger les femmes des régions rurales et des collectivités éloignées du Nord contre la violence généralisée dont elles sont victimes.

Les membres de la GRC ne cessent de dire à la YWCA Yellowknife que l'accès au registre des armes d'épaule leur permet de confisquer des armes dans les foyers où règne la violence. Sans le registre, ils n'ont aucun moyen de savoir s'il y a des armes dans la maison. Mais cela n'est qu'une partie du débat. En n'exerçant pas le pouvoir d'intervenir pour supprimer les armes qui servent à intimider des femmes, la société fait un choix. Le message est clair pour les femmes.

Pour la YWCA de Yellowknife, l'effet le plus nocif de cette loi est le message adressé aux femmes du Nord. L'adoption du projet de loi C-19 est une façon de dire aux femmes victimes de la violence d'un partenaire possédant une arme d'épaule « Débrouillez-vous ». Pire encore, c'est une façon de dire : « Pas question d'aider la GRC à vous protéger non plus ».

La YWCA de Yellowknife aura bien du mal à encourager les femmes des collectivités du Nord, individuellement et collectivement, à se protéger quand le gouvernement du Canada dit clairement « Vous ne comptez pas pour nous ».

L'élimination du registre des armes d'épaule ne servira pas les intérêts des femmes et des enfants exposés à la violence. Le fait que la vérification du permis d'un acheteur avant de lui vendre une arme, non plus. Tout cela ne fera qu'accroître le danger pour elles et pour les policiers qui répondent à un appel pour violence conjugale.

Le YWCA du Canada vous invite instamment à prendre une décision compte tenu des faits et à évaluer les avantages du registre des armes à feu sans restriction, de la vérification obligatoire des permis et de la tenue de registres de ventes par les armuriers. Rien, en 2012, ne permet de penser que tout cela est inefficace ou ruineux. De nombreuses données prouvent le contraire. Demandez-vous : À qui profitera l'élimination du registre? Qui sera avantagé par l'élimination de la vérification obligatoire des permis? À qui tout cela fera-t-il du tort?

Le registre des armes d'épaule est utilisé avec compétence et prudence. Les fusils et carabines appartenant légalement à leur propriétaire constituent plus de 90 % des armes inscrites au registre. L'élimination de ces fichiers et de la vérification obligatoire des permis supprimera inutilement une protection cruciale et des données dont on a

absolument besoin pour garantir la sécurité des femmes, des enfants et de la population en général.

La YWCA du Canada

LA YWCA du Canada est l'organisme de services polyvalents pour les femmes le plus ancien et le plus important au pays. Ses 34 associations membres, actives dans 400 districts et collectivités de neuf provinces et deux territoires, offrent le programme *Un point tournant pour les femmes*^{MC}, qui aborde des questions relatives au bien-être et à la sécurité personnelle et économique. La YWCA du Canada est en outre le seul organisme qui offre le plus grand nombre de maisons d'hébergement pour femmes, où trouvent refuge, chaque année, 25 000 femmes, enfants et adolescentes, dont 6 000 victimes de violence conjugale. Elle est enfin le plus grand fournisseur canadien de programmes d'alphabétisation, d'initiation aux aptitudes de la vie quotidienne, de préparation à l'emploi et de services de counseling, ainsi que le deuxième fournisseur de services de garde d'enfants. La YWCA du Canada est membre de l'Alliance mondiale des YWCA, qui rassemble 25 millions de femmes et de jeunes filles de 125 pays. Pour plus de renseignements sur la YWCA du Canada et sur nos associations membres, veuillez consulter le site www.ywcacanada.ca ou vous joindre à nous sur Facebook au www.facebook.com/ywcacanada et sur Twitter @YWCA_Canada.

ⁱ En fait, 3,3 fois plus souvent, pour la période de 1978 à 1997 (1 476 femmes victimes d'un homicide entre conjoints contre 442 hommes) et 4 fois plus souvent pour la période de 1998 à 2007 (595 contre 149). Source : Statistique Canada, *La violence familiale au Canada : Un profil statistique 1999 et 2009*, selon les tableaux 5.3 et 5.4.